

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

26 mars 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 17.- **BATIMENTS SCOLAIRES** - Aménagement et sécurisation des plaines de jeux dans les écoles - Projet - Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges n° MP2018-055 relatif au marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Aménagement et sécurisation des plaines de jeux dans les écoles" établi par la Cellule Maintenance;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (école des Linaigrettes), estimé à 35.349,60 €, hors T.V.A., ou 37.470,58 €, T.V.A. 6 % comprise;
- Lot 2 (Ecole de Lambermont), estimé à 15.510,00 € hors T.V.A., ou 16.440,60 €, T.V.A. 6 % comprise;
- Lot 3 (Ecole Geron), estimé à 8.200,00 €, hors T.V.A., ou 8.692,00 €, T.V.A. 6 % comprise;
- Lot 4 (Ecole d'Ensival), estimé à 12.800,00 €, hors T.V.A., ou 13.568,00 €, T.V.A. 6 % comprise;
- Lot 5 (Ecole Maurice Heuse), estimé à 32.325,00 € hors T.V.A., ou 34.264,50 €, T.V.A. 6 % comprise;

- Lot 6 (Ecoles - Fourniture et installation de modules de jeux thématiques), estimé à 10.730,00 €, hors T.V.A., ou 11.373,80 €, T.V.A. 6 % comprise;
- Lot 7 (Ecole - Fourniture et installation de maisonnettes-toboggans), estimé à 12.050,00 €, hors T.V.A., ou 12.773,00 €, T.V.A. 6 % comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 126.964,60 € hors T.V.A. ou 134.582,48 €, 6% T.V.A. comprise (7.617,88 € T.V.A. co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 sur l'allocation 720/724-52 (n° de projet 20180043) et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par M. le Directeur financier le 14 mars 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 22 mars 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-055 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Aménagement et sécurisation des plaines de jeux dans les écoles", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.964,60 €, hors T.V.A., ou 134.582,48 €, T.V.A. 6 % comprise (7.617,88 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 sur l'allocation 720/724-52 (n° de projet 20180043) par emprunt.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION